



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-068-2021-03

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Pole Efficience

IDF-2021-02-12-00018 - Arrêté n° 004/ARSIDF/LBM/2021^{??} portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites^{??} « BIOSYNERGIE » sis, 16, Esplanade Grand Siècle à Versailles (78000) (11 pages) Page 4

IDF-2021-03-23-00008 - Arrêté n° DOS - 2021 / 1136^{??} portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites^{??} « ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) (6 pages) Page 16

IDF-2021-02-12-00017 - Arrêté n°005/ARSIDF/LBM/2021^{??} portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites^{??} « BPO-BIOEPINE » sis, 13-15 rue des Huissiers, 92200 Neuilly-sur-Seine (16 pages) Page 23

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2021-03-31-00008 - DECISION n° DOS 2021 - 1128^{??} Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires^{??} réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi^{??} n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique^{??} hospitalière (2 pages) Page 40

IDF-2021-03-31-00007 - DECISION n° DOS 2021 1129^{??} Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires^{??} réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi^{??} n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique^{??} hospitalière (2 pages) Page 43

IDF-2021-03-31-00004 - DECISION n° DOS 2021 1130^{??} Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires^{??} réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi^{??} n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique^{??} hospitalière (2 pages) Page 46

IDF-2021-03-31-00006 - DECISION n° DOS 2021 1131^{??} Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires^{??} réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi^{??} n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique^{??} hospitalière (2 pages) Page 49

IDF-2021-03-31-00010 - DECISION n° DOS 2021 1132?? Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires?? réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi?? n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique?? hospitalière (2 pages)

Page 52

IDF-2021-03-31-00009 - DECISION n° DOS 2021 1133?? Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires?? réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi?? n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique?? hospitalière (2 pages)

Page 55

IDF-2021-03-31-00003 - DECISION n° DOS 2021 1135?? Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires?? réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi?? n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique?? hospitalière (2 pages)

Page 58

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France / Pôle Social Jeunesse et Vie Associative

IDF-2021-03-31-00005 - ARRÊTÉ 2021 portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » pour l'association "Les Joyeux Mirauds"?? (2 pages)

Page 61

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement / département régulation des transports routiers

IDF-2021-03-31-00011 - ARRETE DRIEA IdF - 2021-0268 - Agrément Voyageurs centre de formation AC Poids Lourds (2 pages)

Page 64

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2021-03-31-00002 - ARRÊTÉ?? Relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques?? ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour?? année 2021 (1 page)

Page 67

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-12-00018

Arrêté n° 004/ARSIDF/LBM/2021
portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIOSYNERGIE » sis, 16, Esplanade Grand Siècle
à Versailles (78000)

**Arrêté n° 004/ARSIDF/LBM/2021
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIOSYNERGIE » sis, 16, Esplanade Grand Siècle à Versailles (78000)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, nomment Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître de requêtes au conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs;

Vu l'arrêté n° 017/ARSIDF/LBM/2019 en date du 29 juillet 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE » sis 16 Esplanade Grand Siècle 78000 VERSAILLES ;

Vu l'arrêté n°55/ARSIDF/LBM/2020 en date du 22 décembre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BENHAIM », sis 170, avenue Jean Jaurès, 92140 CLAMART ;

Considérant la demande reçue le 16 octobre 2020, complétée les 26 novembre, 7 décembre 2020 et 28 janvier 2021 par Maîtres Valérie LIQUARD et Arnaud GAG du cabinet SEGIF, conseils juridiques mandatés par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSYNERGIE » sis 16, esplanade Grand Siècle 78000 VERSAILLES exploité par la SELAS « BIOSYNERGIE » sise à la même adresse, en vue de la modification de l'autorisation administrative dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- La cession du site du laboratoire BENHAIM exploité par la société SELAS « BENHAIM », sis 41, avenue de l'Europe à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), au profit de la société SELAS BIOSYNERGIE ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Olivier HURMIC au 31 octobre 2020, et la restitution d'une action prêtée à la société SELAS BPO-BIOEPINE ;
- L'intégration de Madame Roussila NAAM, médecin biologiste, en qualité d'associé à compter du 16 novembre 2020, au moyen du prêt de consommation d'action par la SELAS BPO-BIOEPINE ;
- Les différents actes de cessions d'actions impactant la répartition du capital social de la société BIOSYNERGIE ;

Considérant la copie de l'acte de cession sous conditions suspensives du site du laboratoire de biologie médicale BENHAIM « VELIZY 2 EUROPE » sis 41, avenue de l'Europe 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, en date du 15 octobre 2020 ;

Considérant la copie du bail commercial des locaux sis 41, avenue de l'Europe 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, entre la société SNC de VELIZY PETIT CLAMART (le bailleur) et la SELAS BENHAIM (le locataire) en date du 31 juillet 2009 ;

Considérant la copie des plans des locaux du site cédé sis 41, avenue de l'Europe 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY ;

Considérant la copie du diplôme de Docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Roussila NAAM ainsi que son inscription au tableau du Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Considérant la convention de prêt de consommation d'action consenti entre la société BPO-BIOEPINE, prêteur, et Madame Roussila NAAM, emprunteur, en date du 16 novembre 2020 ainsi que l'ordre de mouvement afférent à ce prêt ;

Considérant la copie de la convention d'exercice conclue entre Madame Roussila NAAM et la société BIOSYNERGIE, en date du 12 novembre 2020, à effet au 16 novembre 2020 ;

Considérant la copie de la convention de prêt de consommation d'action établie entre la SELAS BPO-BIOEPINE et Monsieur Olivier HURMIC le 19 décembre 2019, indiquant à l'article 2 que la restitution de l'action prêtée s'opère automatiquement et de plein droit au moment de la cessation des fonctions du biologiste bénéficiaire ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la SELAS BIOSYNERGIE en date du 29 septembre 2020 approuvant le projet de cession de 193 046 actions de la société BIOSYNERGIE au profit de la société BPO-BIOEPINE ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 31 juillet 2020 de la SELAS BIOSYNERGIE approuvant le projet de donation de la nue-propriété d'actions de la Société par Monsieur Anouar AMARA au profit de ses trois enfants mineurs, n'exerçant pas de profession interdite au sens de l'article L.6223-5 du code de la santé publique ;

Considérant la copie de l'acte notarié de l'Office notariale SCP TYL, LEGOUZ et de BONNIERES concernant les donations des époux AMARA en avancement de part successorale à titre de partage anticipé au profit de Mme Sonya Maryam AMARA, Monsieur Mohamed Seyf AMARA et Monsieur Youssef AMARA, recevant chacun la nue-propriété des 10 800 actions non numérotées de la SELAS BIOSYNERGIE ;

Considérant l'acte notarié de l'Office notariale SCP TYL, LEGOUZ et de BONNIERES concernant les donations des époux AMARA désignant Monsieur Pascal Edmond Laurent CADENET, biologiste médical, comme tiers administrateur ;

Considérant les ordres de mouvement de cession des 41 260 actions au sein de la SELAS BIOSYNERGIE anciennement détenues par Monsieur AMARA Anouar au profit de la SELAS BPO-BIOEPINE en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant l'ordre de mouvement de cession des 119 386 actions au sein de la SELAS BIOSYNERGIE anciennement détenues par Monsieur CADENET Pascal au profit de la SELAS BPO-BIOEPINE en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant les ordres de mouvement de cession des 32 400 actions de la SELAS BIOSYNERGIE anciennement détenues par Monsieur AMARA Mohammed-Seyf, Monsieur AMARA Youssef et Madame Sonya au profit de SELAS BPO-BIOEPINE en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant l'ordre de mouvement de cession d'une action au sein de la SELAS BIOSYNERGIE anciennement détenue par SELAS BPO-BIOEPINE au profit de Monsieur AMARA Anouar en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant l'ordre de mouvement de cession d'une action au sein de la SELAS BIOSYNERGIE anciennement détenue par SELAS BPO-BIOEPINE au profit de Monsieur CADENET Pascal en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant les statuts de la SELAS BIOSYNERGIE en date du 31 juillet 2020 ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote au sein de la SELAS BIOSYNERGIE.

ARRETE :

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE », sis 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000), exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOSYNERGIE », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 78 002 085 5, est autorisé à fonctionner sous le n°78-84 sur les trente-huit sites listés ci-dessous :

1- le site VERSAILLES siège social, site principal
6, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 086 3

2- le site CLINIQUE DES FRANCISCAINES

7 bis, rue de la Porte de Buc à VERSAILLES (78000)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes 24 heures / 24 : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 087 1

3- le site MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

49 quater, rue Joseph Kessel à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 088 9

4- le site VERSAILLES

15, rue Hoche à VERSAILLES (78000)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 089 7

5- le site VIROFLAY

65-67, avenue du Général Leclerc à VIROFLAY (78220)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 090 5

6- le site GUYANCOURT

1, allée du Commerce - Centre Commercial Louis Blériot à GUYANCOURT (78280)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 091 3

7- le site GUYANCOURT Les Saules

38, boulevard Paul Cézanne à GUYANCOURT (78280)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie-infectieuse)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 092 1

8- le site BOIS D'ARCY

50, avenue Jean Jaurès à BOIS D'ARCY (78390)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 094 7

9- le site SAINT-CYR-L'ECOLE

40, rue Gabriel Péri à SAINT-CYR-L'ECOLE (78210)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 093 9

10- le site LA-CELLE-SAINT-CLOUD

17, avenue André René Guibert à LA-CELLE-SAINT-CLOUD (78170)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 274 5

11- le site EPINAY-SOUS-SENART

6, avenue du 8 mai 1945 à EPINAY-SOUS-SENART (91860)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 110 4

12- le site DRAVEIL

1, rue du Docteur Desbordes à DRAVEL (91210)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 071 8

13- le site ENGHIEEN-LES-BAINS

5 bis, rue Blanche à ENGHIEEN-LES-BAINS (95880)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 616 2

14- le site MONTMORENCY

9 avenue Foch à MONTMORENCY (95160)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 124 5

15- le site COUTURIER

161 rue Paul Vaillant Couturier à ARGENTEUIL (95100)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 257 3

16- le site CORMEILLES-EN-PARISIS

1, boulevard Joffre à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611: 95 004 284 6

17- le site ERMONT Clinique Claude Bernard

9, avenue Louis Armand à ERMONT (95120)

Ouvert au public

Pratiquant les activités : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation

N° FINESS ET en catégorie 611: 95 001 765 7

18- le site SAVIGNY-SUR-ORGE
8, avenue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 978 5

19- le site MENNECY
6, avenue Darblay à MENNECY (91640)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 979 3

20- le site SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
46, rue Berlioz à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 018 9

21- le site MASSY
53, avenue Carnot à MASSY (91300)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 019 7

22- le site ARPAJON
17 bis, boulevard Jean Jaurès à ARPAJON (91290)
Ouvert au public permanence H 24, 7/7 jours pour l'hôpital privé Paris Essonne
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 006 4

23- le site EAUBONNE
40/42 avenue de Paris à EAUBONNE (95600)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 005 6

24- le site HERBLAY
2 rue de Pontoise à HERBLAY (95200)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 006 4

25- le site ERMONT Centre
2 et 4 rue du 18 Juin 1945 à ERMONT (95120)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 618 8

26- le site SANNOIS Centre
33 boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS (95110)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 619 6

27- le site TAVERNY BEAUCHAMP
192 rue d'Herblay à TAVERNY (95150)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 100 5

28- le site ARGENTEUIL Gare
59 rue Antonin Georges Belin à ARGENTEUIL (95100)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 101 3

29- le site ARGENTEUIL Mairie
17 rue Paul Vaillant Couturier à ARGENTEUIL (95100)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 205 2

30- le site MERY-SUR-OISE
40/42 avenue Marcel Perrin à MERY-SUR-OISE (95540)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 206 0

31- le site DOMONT Ecoles
20 avenue Aristide Briand à DOMONT (95330)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 207 8

32- le site SAINT-BRICE-SOUS-FORET
57 rue de Paris à SAINT-BRICE-SOUS-FORET (95350)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 208 6

33- le site HOUILLES Gare
10 bis, avenue Charles de Gaulles à HOUILLES (78800)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 233 1

34- le site CARRIERES-SUR-SEINE
42 rue du Général Leclerc à CARRIERES-SUR-SEINE (78420)

Ouvert au public
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 234 9

35- le site CERGY-SAINT-CHRISTOPHE – Centre médical de la Gare
19 avenue de la Constellation à CERGY-SAINT-CHRISTOPHE (95800)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 360 5

36- le site SAINT-LEU-LA-FORET
47 rue du Général Leclerc à SAINT-LEU-LA-FORET (95320)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 361 3

37- le site LE PORT-MARLY à compter du 31 juillet 2020
9 bis route de Saint-Germain à LE PORT-MARLY (78560)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 000 371 1

38- le site VELIZY-VILLACOUBLAY, à compter du 1^{er} janvier 2021
41 avenue de l'Europe à VELIZY VILLACOUBLAY (78140)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 197 8

La liste des quarante-quatre biologistes médicaux dont sept biologistes coresponsables exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

Les biologistes médicaux coresponsables :

1. Madame Agnès Guillemin - Biologiste médical (Pharmacien), Présidente
2. Madame Michèle Allard - Biologiste médical (Pharmacien)
3. Monsieur Bruno Delage - Biologiste médical (Pharmacien)
4. Monsieur Xavier Brickley - Biologiste médical (Médecin)
5. Madame Catherine Aurenas - Biologiste médical (Pharmacien)
6. Madame Stéphanie Boyer - Biologiste médical (Pharmacien)
7. Monsieur Denis Martelly - Biologiste médical (Pharmacien)

Les biologistes médicaux associés :

8. Madame Yalamba DIAWARA-DIALLO - biologiste médical (pharmacien)
9. Monsieur Mohammed YACOUBI - biologiste médical (médecin)
10. Monsieur Laurent VILLART - biologiste médical (pharmacien)

11. Madame Hélène LELIEVRE - biologiste médical (pharmacien)
12. Taous CHOUGAR - biologiste médical (médecin)
13. Madame Sophie ALLALI-MEDIONI - biologiste médical (pharmacien)
14. Nicolas STAWIARSKI - biologiste médical (médecin)
15. Madame Marie Paule LEVELUT - biologiste médical (médecin)
16. Madame Houria LAKLACHE - biologiste médical (médecin)
17. Monsieur François REGNIER - biologiste médical (pharmacien)
18. Monsieur Jean-Yves ROUX - biologiste médical (pharmacien)
19. Madame Isabelle ZINS - biologiste médical (pharmacien)
20. Madame Florence BERARD - biologiste médical (pharmacien)
21. Madame Céline CHARRIN - biologiste médical (pharmacien)
22. Madame Dominique RENARD - biologiste médical (médecin)
23. Monsieur Mostafa CHAOUKI - biologiste médical (médecin)
24. Monsieur Philippe ROUSSEAU - biologiste médical (pharmacien)
25. Monsieur Hervé MAHOUN - biologiste médical (pharmacien)
26. Monsieur Laurent BONAN - biologiste médical (médecin)
27. Madame Nadège GAMBERT - biologiste médical (médecin)
28. Madame Nathalie BENOIST - biologiste médical (médecin)
29. Madame Geneviève GUEDENEY - biologiste médical (pharmacien)
30. Monsieur Gilles QUENOLLE - biologiste médical (pharmacien)
31. Madame Isabelle ANDRE - biologiste médical (pharmacien)
32. Madame Anne-Marie AISSAOUI - biologiste médical (pharmacien)
33. Monsieur Jean-Yves KARSENTY - biologiste médical (pharmacien)
34. Madame Florence CHAMPAULT, biologiste médical (médecin)
35. Monsieur Abdellah AIT BACHIR – biologiste médical (pharmacien)
36. Monsieur Pascal CADENET – biologiste médical (pharmacien)
37. Monsieur Anouar AMARA – biologiste médical (pharmacien)
- 38. Madame NAAM ROUSSILA, biologiste médical (médecin)**

Les biologistes médicaux salariés :

39. Monsieur Nacer TADJEROUNI - biologiste médical (médecin)
40. Madame Géraldine MARCADE - biologiste médical (médecin)
41. Madame Marie-Hélène VILLEMOT - biologiste médical (pharmacien)
42. Madame Evelyne FAVENNEC - biologiste médical (pharmacien)
43. Monsieur Alain LE MEUR - biologiste médical (pharmacien)
44. Madame Laura MELET – biologiste médical (pharmacien)

La répartition du capital social de la SELAS « BIOSYNERGIE » est la suivante :

Associé	Actions	capital social en %	Droits de vote	droits de vote en %
AÏT BACHIR Abdellah	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
ALLALI Sophie	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
ALLARD Michèle	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
AMARA Anouar	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
ANDRE Isabelle	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
AURENSAN Catherine	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
BERARD Florence	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
BONAN Laurent	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
BOYER Stéphanie	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
BRICKLEY Xavier	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
CADENET Pascal	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
CHAMPAULT Florence	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
CHAOUKI Mostafa	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
CHARRIN Céline	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
CHOUGAR Taous	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
COCHAIS Anne Marie	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
DELAGE Bruno	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
DIAWARA Yalamba	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
GAMBERT Nadège	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
GUEDENEY Geneviève	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
GUILLEMIN Agnès	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
KARSENTY Jean-Yves	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
LAKLACHE Houria	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
LELIEVRE Hélène	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
LEVELUT Marie-Paule	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
MAHOUN Hervé	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
MARTELLY Denis	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
MOSSERI-BENOIST Nathalie	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
NAAM Roussila	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
QUENOLLE Gilles	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
REGNIER François	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
RENARD Dominique	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
ROUSSEAU Philippe	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
ROUX Jean-Yves	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%

STAWIARSKI Nicolas	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
VILLART Laurent	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
YACOUBI Mohamed	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
ZINS Isabelle	1	0,00002%	116 621,32	1,31579%
TOTAL Associés Professionnels Internes	38	0,0009%	4 431 610,16	50,000007%
SELAS BPO-BIOEPINE	4 431 609	99,9991%	4 431 609,00	49,99999%
TOTAL Associés Professionnels Externes	4 431 609	99,9991%	4 431 609,00	49,99999%
TOTAL GENERAL	4 431 647	100,0000%	8 863 219,16	100,00000%

Article 2 : L'arrêté n°17/ARSIDF/LBM/2020 en date du 29 juillet 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : L'arrêté n°55/ARSIDF/LBM/2020 en date du 22 décembre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BENHAIM » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 12 février
2021

Pour le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur adjoint du pôle
Efficience

Signé

Franck ODOUL

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-23-00008

Arrêté n° DOS - 2021 / 1136

portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites
« ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à
FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)

**Arrêté n° DOS - 2021 / 1136
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté n°33/ARSIDF/LBM/2020 du 2 octobre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).

CONSIDERANT la demande reçue en date du 9 février 2021 de Maître Michel CULANG, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA-L », sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :



- La démission de Madame Geneviève COUDRY, en qualité de biologiste médical, à compter du 8 janvier 2021 ;
- La démission de Monsieur Soufien BELMILOUDI de ses fonctions de biologiste médical coresponsable à compter du 28 février 2021 ;
- La nomination de Monsieur Antoine BROUTIN en qualité de biologiste médical coresponsable à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- L'agrément de cession d'une part sociale détenue par Monsieur Soufien BELMILOUDI au sein du capital social de la SELARL « ANA-L » au profit de Monsieur Antoine BROUTIN, médecin, biologiste coresponsable.

CONSIDERANT l'assemblée générale extraordinaire de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA-L », en date du 6 janvier 2021, actant l'agrément d'une cession de part sociale au profit de Monsieur Antoine BROUTIN ;

CONSIDERANT l'assemblée générale extraordinaire de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA-L », en date du 8 janvier 2021, actant la démission de Madame Geneviève COUDRY, en qualité de biologiste médical, et la modification de l'article 7.4 des statuts, suite à la cession de parts sociales ;

CONSIDERANT la cession d'une part sociale entre Monsieur Soufien BELMILOUDI, biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » et Monsieur Antoine BROUTIN, biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale « ANA-L », en date du 7 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le certificat d'inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens et l'attestation de réussite au diplôme accordés à Monsieur Antoine BROUTIN ;

CONSIDERANT les statuts de la SELARL « ANA-L » mis à jour lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2021 ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social de la SELARL « ANA-L ».

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120) inscrit sous le n° 2002-03 et codirigé par :

1. Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste coresponsable
2. Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste coresponsable
3. Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste coresponsable
4. Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste coresponsable
5. Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste coresponsable



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



6. Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste coresponsable
7. Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, biologiste coresponsable
8. Monsieur Imad DALI BRAHAM, pharmacien, biologiste coresponsable
9. Monsieur Sébastien BARDURY, pharmacien, biologiste coresponsable
10. Monsieur Jonathan SERERO, médecin, biologiste coresponsable
11. Monsieur Antoine BROUTIN, pharmacien, biologiste coresponsable

Exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA-L » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 002 155 3 est autorisé à fonctionner sur les neuf sites ci-dessous :

1-le site FONTENAY-SOUS-BOIS siège social, site principal
9 boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)

Ouvert au public

Site pré et post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 154 6

2-le site SARCELLES

6, rue Raymond Rochon à SARCELLES (95200)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 332 4

3-le site SARCELLES

10, avenue Auguste Perret à SARCELLES (95200)

Ouvert au public

Site pré et post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611: 95 003 331 6

4-le site BONDY

1, place du 11 novembre à BONDY (93140)

Ouvert au public

Site pré et post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 499 7

5-le site DRANCY

130, avenue Henri Barbusse à DRANCY (93700)

Ouvert au public

Site pré et post analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 500 2



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



6-le site DRANCY
108, avenue Marceau à DRANCY (93700)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 501 0

7- le site GARGES-LES-GONNESSE
Avenue Charles de Gaulle à GARGES-LES-GONNESSE (95140)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 333 2

8- le site MONTMAGNY
9, rue du 11 novembre 1918 à MONTMAGNY (95360)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 077 4

9- le site MONTIGNY-LES-CORMEILLES
16, résidence de la Gare à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 022 0

Les douze biologistes médicaux exerçant dont onze biologistes coresponsables sont les suivants :

- 1- Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste coresponsable
- 2- Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste coresponsable
- 3- Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste coresponsable
- 4- Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste coresponsable
- 5- Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste coresponsable
- 6- Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste coresponsable
- 7- Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, biologiste coresponsable
- 8- Monsieur Imad DALI BRAHAM, pharmacien, biologiste coresponsable
- 9- Monsieur Sébastien BARDURY, pharmacien, biologiste coresponsable
- 10- Monsieur Jonathan SERERO, médecin, biologiste coresponsable
- 11- Monsieur Antoine BROUTIN, pharmacien, biologiste coresponsable
- 12- Madame Sylvie FOUBARD, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « ANA-L » est la suivante :

Associés	Nombre de Parts sociales	Capital en %	Droits de vote	Droits de vote en %
David ASSAYAD	2	0,001%	2	0,0001%
Imad DALI BRAHAM	1	0,00005%	1	0,00005%
Sébastien BARDURY	1	0,00005%	1	0,00005%
Lounis BENSIDHOUM	1	0,00005%	1	0,00005%
Véronique CAREJE	1	0,00005%	1	0,00005%
Frédéric FITOUSSI	1	0,00005%	1	0,00005%
Kobina KLOTZ	1	0,00005%	1	0,00005%
Patrice NIZARD	1	0,00005%	1	0,00005%
Arvish SOORKIA	1	0,00005%	1	0,00005%
Jonathan SERERO	1	0,00005%	1	0,00005%
Antoine BROUTIN	1	0,00005%	1	0,00005%
SPFPL HDAD SAS (détenue par M. David ASSAYAD)	999 994	49,9997%	999 994	49,9997%
SPFPL HDPN SAS (détenue par M. Patrice NIZARD)	999 994	49,9997%	999 994	49,9997%
Total Associés Professionnels Internes	2 000 000	100,00%	2 000 000	100,00%
TOTAL GENERAL	2 000 000	100,00%	2 000 000	100,00%

ARTICLE 2^e: L'arrêté n°33/ARSIDF/LBM/2020 du 2 octobre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 3^o: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^o: La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France et par
délégation

La Directrice du pôle Efficience

signe

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-12-00017

Arrêté n°005/ARSIDF/LBM/2021
portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BPO-BIOEPINE » sis, 13-15 rue des Huissiers,
92200 Neuilly-sur-Seine

Arrêté n°005/ARSIDF/LBM/2021
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BPO-BIOEPINE » sis, 13-15 rue des Huissiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, nomment Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître de requêtes au conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs;

Vu l'arrêté n° 007/ARSIDF/LBM/2020 en date du 26 octobre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BPO-BIOEPINE », sis 13-15 rue des Huissiers à Neuilly-sur-Seine (92200) ;

Considérant la demande reçue le 15 octobre 2020, complétée par courriel les 26 novembre, 10 décembre 2020, 25 et 29 janvier 2021, de Maîtres Valérie LIQUARD et Arnaud GAG du cabinet SEGIF, conseillers juridiques mandatés par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BPO-BIOEPINE » en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- La fusion par voie d'absorption de la société SELAS « BENHAIM » par la société SELAS « BPO-BIOEPINE » à effet au 1^{er} janvier 2021 ainsi que l'intégration de six sites supplémentaires sis 170 avenue Jean Jaurès 92140 CLAMART ; 56-58 rue de la Pompe 75116 PARIS ; 12-14 rue de la Folie Regnault 75011 PARIS ; 6-8 rue Lecourbe

75015 PARIS ; 49 avenue du Général de Gaulle 92360 MEUDON ; 22 rue Pierre et Marie Curie 92140 CLAMART ;

- L'intégration de sept biologistes médicaux associés exerçant précédemment au sein de la société absorbée « BENHAIM », en qualité de biologistes médicaux et associés de la SELAS « BPO-BIOEPINE » à effet au 1^{er} janvier 2021 : Messieurs LECLERC Thierry, DELORD Jean-Michel, HOMERIL Baptiste, LECHAUD Sylvain ainsi que Mesdames BECQUET Valérie, SMIDA Catherine et EL KOUBI Maryse ;
- La démission de Madame Isabelle EIMER de son mandat de Présidente de la SELAS BPO-BIOEPINE à compter du 1^{er} novembre 2020 et la nomination de Monsieur Thierry BOUCHET en qualité de Président de la SELAS « BPO-BIOEPINE » au 1^{er} novembre 2020 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de la société « BPO-BIOEPINE » de Monsieur Jérémy CHAMMAS, à compter du 30 novembre 2020 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical coresponsable de Monsieur Jean-Baptiste GUYARD, à compter du 31 décembre 2020 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associée de la société BPO-BIOEPINE de Madame Patricia PERNOT-MARCON, à compter du 31 décembre 2020 ;
- L'intégration au sein du laboratoire BPO-BIOEPINE de Madame Emmanuelle KLEIN, pharmacien biologiste, en qualité d'associée, moyennant le prêt de consommation d'une action consenti par la société VICABIO à son profit à compter du 9 décembre 2020 ;
- L'intégration au sein du laboratoire BPO-BIOEPINE de Madame Al Khansaa ECHAABI, pharmacien biologiste, en qualité d'associée, moyennant le prêt de consommation d'une action consenti par la société VICABIO à son profit à compter du 25 novembre 2020 ;
- La cession des actions de feu Madame MUNSCH au profit de la société SPFPL VICABIO et la société SELAS « BIOLAM-LCD » ;

Considérant la copie du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la SELAS « BPO-BIOEPINE » du 9 octobre 2020, approuvant la fusion-absorption de la SELAS « BENHAIM » par la SELAS « BPO-BIOEPINE » et l'intégration de nouveaux biologistes médicaux, et actant la démission de Madame Isabelle EIMER de ses fonctions de Président de la société « BPO-BIOEPINE » au 1^{er} novembre 2020 et la nomination de Monsieur Thierry BOUCHET en qualité de nouveau Président de la société « BPO-BIOEPINE » au 1^{er} novembre 2020 ;

Considérant la copie du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la SELAS « BENHAIM » du 15 octobre 2020 approuvant la fusion-absorption de la société SELAS « BENHAIM » par la SELAS « BPO-BIOEPINE » ;

Considérant le projet de fusion par voie d'absorption de SELAS « BENHAIM » par SELAS « BPO BIOEPINE » en date du 14 octobre 2020 et à effet au 31 décembre 2020 ;

Considérant la copie des diplômes et inscriptions au tableau de l'Ordre des sept nouveaux associés professionnels :

- Monsieur Baptiste HOMMERIL Alain, inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens et titulaire d'un diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- Madame GRANIER épouse SMIDA Catherine, inscrite au tableau de l'Ordre des Pharmaciens et titulaire d'un diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- Monsieur Sylvain LECHAUD, inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens et titulaire d'un diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- Monsieur Thierry LECLERC, inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens et titulaire d'un diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- Madame SUBLET épouse BECQUET, inscrite au tableau de l'Ordre des Pharmaciens et titulaire d'un diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- Madame RECCA épouse ELKOUBI Maryse, inscrite au tableau de l'Ordre des Pharmaciens et titulaire d'un diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- Monsieur Jean-Michel DELORD, inscrit au tableau de l'Ordre des Pharmaciens et titulaire d'un diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- Madame Emmanuelle KLEIN, inscrite au tableau de l'Ordre des Pharmaciens et titulaire d'un diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- Madame Al Khansaa ECHAABI, inscrite au tableau de l'Ordre des Pharmaciens et titulaire d'un diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Considérant la convention de prêt de consommation d'action consentie entre la société VICABIO, prêteur, et Madame Emmanuelle KLEIN, emprunteur, en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant la copie de la convention d'exercice conclue entre Madame Al Khansaa ECHAABI et la société BPO-BIOEPINE en date du 26 octobre 2020 ;

Considérant la convention de prêt de consommation d'action consentie entre la société VICABIO, prêteur, et Madame Al Khansaa ECHAABI, emprunteur, en date du 10 décembre 2020 ;

Considérant la copie de la lettre de démission de ses fonctions de biologiste médical associée de Madame Patricia PERNOT-MARCON à compter du 31 décembre 2020 ;

Considérant la copie de la lettre de démission de ses fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Jérémy CHAMMAS à compter du 30 novembre 2020 ;

Considérant la copie de la lettre de démission de ses fonctions de biologiste médical coresponsable de Monsieur Jean-Baptiste GUYARD à compter du 31 décembre 2020 ;

Considérant la copie de l'ordre de mouvement des actions issues de la succession de Madame MUNSCH au profit de la SELAS BIOLAM-LCD et de la société SPFPL VICABIO ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social et de droit de vote de la SELAS « BPO-BIOEPINE » ;

Considérant le projet de mise à jour des statuts de la SELAS « BPO-BIOEPINE » à l'issue de l'opération envisagée ;

Considérant par ailleurs que l'opération de fusion-absorption de la SELAS « BENHAIM » par la SELAS « BPO-BIOEPINE », telle qu'envisagée, aura notamment pour conséquence de porter à trente-quatre le nombre de sites exploités par le laboratoire « BPO-BIOEPINE » dans le département des Hauts-de-Seine (constituant une zone déterminée en application du b du 2° de l'article L.1434-9 du code de la santé publique) ;

Considérant qu'à l'issue de ladite opération, il apparaît que la part de l'activité de biologie médicale réalisée sur les sites du laboratoire « BPO-BIOEPINE » situés dans le département des Hauts-de-Seine dépassera le seuil de 25% du total de l'offre de biologie médicale de la zone concernée et atteindra le taux de 30% ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.6222-3 du code de la santé publique, le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut s'opposer à une telle opération ;

Considérant que l'opération envisagée ne porterait pas atteinte à la continuité de l'offre de biologie médicale sur la zone concernée, le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ne s'oppose pas à l'opération de fusion-absorption de la SELAS « BENHAIM » par la SELAS « BPO-BIOEPINE », permettant au laboratoire « BPO-BIOEPINE » d'être autorisé à fonctionner sur six sites supplémentaires issus du laboratoire « BENHAIM » ;

ARRETE :

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BPO-BIOEPINE », dont le siège social est situé 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY SUR SEINE (92200), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BPO-BIOEPINE » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 92 002 656 4, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-227 sur les 76 sites suivants ci-dessous :

1- le site principal et siège social
13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 657 2

2- le site République
129 rue de la République à PUTEAUX (92800)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 673 9

3- le site Bezons
54 rue de Bezons à COURBEVOIE (92400)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 660 6

4- le site Garenne
96 boulevard de la République à LA GARENNE COLOMBES (92250)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 665 5

5- le site Michelis
18 rue Madeleine Michelis à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 658 0

6- le site Leclerc
2 place du Général Leclerc à LEVALLOIS-PERRET (92300)
Site pré et post analytique
Numéro de FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 666 3

7- le site Albert
97 bis rue Albert 1^{er} à RUEIL-MALMAISON (92500)
Site pré et post analytique
Numéro de FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 674 7

8- le site Colombes
456 rue Gabriel Péri à COLOMBES (92700)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 662 2

9- le site Vaillant
30 avenue Edouard Vaillant à SURESNE (92150)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 676 2

10- le site Garches
5 résidence Foch, avenue George Clémenceau à GARCHES (92380)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 664 8

11- le site Sèvres
1-3 avenue de l'Europe à SEVRES (92310)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 675 4

12- le site Asnières-sur-Seine
79 avenue de la Marne à ASNIERE-SUR-SEINE (92600)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 661 4

13- le site Héroid
1 place Héroid à COURBEVOIE (92400)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 659 8

14- le site Montrouge
81 avenue de la République à MONTROUGE (92120)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 744 8

15- le site Gaulle
20 avenue du Général de Gaulle à SURESNE (92150)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 765 3

16- le site Bougainvillées
6 cours des Bougainvillées à RUEIL-MALMAISON (92500)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 766 1

17- le site Jaurès
221 boulevard Jean Jaurès à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 767 9

18- le site Château
130 rue du Château à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 768 7

19- le site Guesde
141 rue Jules Guesde et 79-83 rue Baudin à LEVALLLOIS-PERRET (92300)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 672 1

20- le site de Brossolette
207 avenue Pierre Brossolette à MONTROUGE (92120)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 931 1

21- le site de l'Orangerie
5 bis rue de l'Orangerie à MEUDON (92190)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 943 6

22- le site de Clichy
7 rue de Villeneuve à CLICHY (92110)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 006 1

23- le site de Chatenay-Malabry
414 avenue de la Division Leclerc à CHATENAY-MALABRY (92290)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 732 3

24- le site d'Antony

Centre Commercial du Noyer Doré – place des Baconnets à ANTONY (92160)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 815 6

25- le site d'Issy-les-Moulineaux
31 bis, rue Jean-Pierre Timbaud à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 875 0

26- le site de Neuilly-Sablons
85 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 634 1

27- le site de Pont de Neuilly
3 rue Garnier à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 677 0

28- le site de Vaucresson
2 avenue Jean Salmon Legagneur à VAUCRESSON (92420)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92002 698 6

29- le site de Paris
160 rue de l'université à PARIS (75007)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 653 3

30- le site de Victor Hugo
69 rue Victor Hugo à PARIS (75016)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 947 0

31- le site Montparnasse
154 boulevard Montparnasse à PARIS (75014)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 948 8

32- le site de Notre Dame de Lorette
59 rue Notre-Dame de Lorette à PARIS (75009)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 952 0

33- le site Pont Neuf
20 rue du Pont Neuf à PARIS (75001)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 954 6

34- le site Vaugirard

134 bis rue Vaugirard à PARIS (75015)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 839 9

35- le site Croix Nivert
237 rue de la Croix Nivert à PARIS (75015)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 840 7

36- le site de Felix Faure
118 avenue Felix Faure à PARIS (75015)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 841 5

37- site de Paris Denfert
87 avenue Denfert Rochereau à PARIS (75014)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 034 6

38- le site de la Place Pereire
6 place du Maréchal Juin à PARIS (75017)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 899 3

39- le site de Plaisance
144 rue Raymond Losserand à PARIS (75014)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 9033

40- le site d'Olympiade
62 rue du Javelot à PARIS (75013)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 902 5

41- le site de Vénétie
Centre Commercial Masséna 13 - 98 boulevard Masséna à PARIS (75013)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 900 9

42- le site Chevaleret-Salpêtrière
69 boulevard Vincent Auriol à PARIS (75013)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 933 0

43- le site de Tocqueville-Jouffroy
46 rue Jouffroy d'Abbans à PARIS (75017)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 928 0

44- le site de Saint-Ferdinand
4 place Tristan Bernard à PARIS (75017)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 949 6

45- le site Avenue de Clichy
160 avenue Clichy à PARIS (75017)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 196 3

46- le site Duchemin
15-19 rue de Trétaigne à PARIS (75009)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 654 1

47- le site Grande Armée
59 avenue de la Grande Armée à PARIS (75016)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 079 1

48- le site Dupont des Loges
41 avenue Bosquet à PARIS (75007)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 080 9

49- le site du Luxembourg
16 rue Gay Lussac à PARIS (75005)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 081 7

50- le site de Thiais
Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activité biologiques d'assistance médicale à la procréation)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 964 9

51- le site de Thiais Centre
11 rue Maurepas à THIAIS (94320)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 978 9

52- le site d'Orly
12 place Gaston Viens à ORLY (94310)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 974 8

53- le site de Villeneuve-le-Roi
3 place Charlemagne à VILLENEUVE-LE-ROI (94290)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 969 8

54- le site de Chevilly-Larue
196 avenue de Stalingrad à CHEVILLY-LARUE (94550)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 067 0

55- le site de Créteil Soleil
Centre Commercial de Créteil Soleil à CRETEIL (94000)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 089 4

56- le site de Créteil Palais
Centre Commercial du palais – 16 allée Parmentier à CRETEIL (94000)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 090 2

57- le site de Choisy-le-Roi Gondoles
25 avenue Victor Hugo à CHOISY-LE-ROI (94600)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 091 0

58- le site de Choisy-le-Roi Gare
2 rue de la liberté à CHOISY-LE-ROI (94600)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 092 8

59- le site de Limeil-Brévannes
35 bis rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES (94450)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 093 6

60- le site Victor Hugo
33 rue Victor Hugo à MAISON-ALFORT (94700)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 409 6

61- le site de Vincennes
27 bis avenue de Paris à VINCENNES (94300)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 139 7

62- le site Alfortville
8 rue Victor Hugo à ALFORTVILLE (94140)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 140 5

63- le site Créteil Village
10-14 rue de la Porte de Brie à CRETEIL (94000)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 141 3

64- le site le Perreux-sur-Marne
72 bis avenue Ledru Rollin à LE PERREUX-SUR-MARNE (94170)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 572 9

65- le site Institut Rafaël
3 boulevard Bineau à LEVALLOIS PERRET (92300)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 003 313 1

66- le site NOGENT-SUR-MARNE
186, Grande rue Charles de Gaulle à NOGENT-SUR-MARNE (94130)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 676 9

67- le site ORMESSON-SUR-MARNE
Centre commercial Pince Vert – 85 rue de Provins à ORMESSON SUR MARNE (94490)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 181 9

68 -le site Nanterre
89 avenue Pablo Picasso à NANTERRE (92000)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 813 1

69- le site Saint-Germain
62 boulevard Saint-Germain à PARIS (75005)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 082 5

70.- le site La Garenne-Colombes
65, Boulevard de la République à LA GARENNE-COLOMBES (92250)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 003 669 6

71. le site CLAMART
170 avenue Jean Jaurès – 92140 CLAMART,
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (allergie), de microbiologie (sérologie infectieuse), spermologie diagnostique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 795 0

72. le site Rue de la Pompe
56-58, rue de la Pompe à Paris (75016)
site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 476 9

73. le site Folie Regnault
12-14 rue de la Folie Regnault à Paris (75011)
pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie : (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de Microbiologie : (sérologie infectieuse),
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 475 1

74. le site Breteuil-Lecourbe
6-8 rue Lecourbe à PARIS (75015)
Pratiquant les activités de spermologie diagnostique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 147 6

75. le site Meudon
49 avenue du Général de Gaulle à MEUDON LA FORET (92360)
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 797 6

76. le site Curie
22 rue Pierre et Marie Curie à CLAMART (92140)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 796 8

Les vingt-cinq biologistes coresponsables exerçant au sein du laboratoire « BPO-BIOEPINE » sont listés ci-après :

1. BEGUIER Lise, pharmacien, biologiste coresponsable
2. BERIA Sophie, médecin, biologiste coresponsable
3. BIBAS Martine, pharmacien, biologiste coresponsable
4. BOUCHET Thierry médecin, biologiste coresponsable, **Directeur général**
5. BRETEAU Pascale, pharmacien, biologiste coresponsable
6. CROIX Pascale, médecin, biologiste coresponsable
7. DRONNE Sophie, médecin, biologiste coresponsable
8. DUBAR Carole, pharmacien, biologiste coresponsable
9. EL DIRINI Moulham, pharmacien, biologiste coresponsable
10. FAUCHERON Frédérique, pharmacien, biologiste coresponsable
11. GASCON Alexandre, médecin, biologiste coresponsable
12. GHOLIZADEH Ganje Jacinthe, médecin, biologiste coresponsable
13. GUTSMUTH Caroline, médecin, biologiste coresponsable
14. LACROIX Olivier, pharmacien, biologiste coresponsable
15. NICOLAS-VULLIERME Gilles, pharmacien, biologiste coresponsable
16. RENOUARD Catherine, pharmacien, biologiste coresponsable

17. RETE Florence, pharmacien, biologiste coresponsable
18. ROLAND François, médecin, biologiste coresponsable
19. SAAB Najwa, pharmacien, biologiste coresponsable
20. SCHUTTLER-VILLA Christine, médecin, biologiste coresponsable
21. SOULARD Michel, vétérinaire, biologiste coresponsable
22. SOULIE Emmanuel, pharmacien, biologiste coresponsable
23. TERRASSE Béatrice, pharmacien, biologiste coresponsable
24. VIEILLET FOND Vincent, pharmacien, biologiste coresponsable
25. WIDMER Marion, pharmacien, biologiste coresponsable

Les quarante-sept biologistes associés sont listés ci-après :

26. ABRAMOVICI Sarah, pharmacien, biologiste médical
27. AMSELLEM Marie Agnès, pharmacien, biologiste médical
28. AMZALAG Jonas, pharmacien, biologiste médical
29. ARABI DERKAWI Riad, médecin, biologiste médical
30. BAAZIA Yazid médecin, biologiste médical
31. BERDUGO EVA, pharmacien, biologiste médical
32. BELLARA Yacine, pharmacien, biologiste médical
33. BOULIGAND-RADU Irina, médecin, biologiste médical
34. BOUTEKEDJIRET Tewfik médecin, biologiste médical
35. CAO Hong-Duc, pharmacien, biologiste médical
36. CHEDANI Hicham médecin, biologiste médical
37. CHOUKROUN Valérie, pharmacien, biologiste médical
38. CONRATH Aline, pharmacien, biologiste-médical
39. DE ROQUEMAUREL Adeline, médecin, biologiste médical
40. GALON Annie, pharmacien, biologiste médical
41. GOUAREF Zoheir, médecin, biologiste médical
42. GUEDJ Freddy, médecin, biologiste médical
43. KULSKI Philippe, médecin, biologiste médical
44. KULSKI Olivier, médecin, biologiste médical
45. LEVY-AMSELLEM Muriel, pharmacien, biologiste médical
46. MELIANI Leila, pharmacien, biologiste médical
47. NEDJAR Claire, médecin, biologiste médical
48. POHL Régine, pharmacien, biologiste médical
49. RISSE Solveig, pharmacien, biologiste médical
50. SAID DELATTRE Ophélie, pharmacien, biologiste médical
51. SCHEIFF Christian, médecin, biologiste médical
52. SEBBAGH Déborah, médecin, biologiste médical
53. STIBBE Annie, pharmacien, biologiste médical
54. TAIEB Lorène, médecin, biologiste médical
55. YOUSFI Amina, pharmacien, biologiste médical
56. ZEITOUN Thierry, médecin, biologiste médical
57. ZIANI Sabrina, pharmacien, biologiste médical
58. BRETON Jean-Marc, pharmacien, biologiste médical
59. CELESTE Emilie, pharmacien, biologiste médical
60. EVRARD Bénédicte, pharmacien, biologiste médical
61. ROUSSEAU Pascale, médecin, biologiste médical
62. CREZE Jean-Claude, pharmacien, biologiste médical
63. RIVIERE Isabelle, pharmacien, biologiste médical

64. LE BOURHIS Anne-Sophie, pharmacien, biologiste médical
 65. EIMER Isabelle, pharmacien, biologiste médical, **à compter du 1^{er} novembre 2020**
 66. ROUBACHE Jean-François, pharmacien, biologiste médical
 67. SAMAK Jérémy, pharmacien, biologiste médical
 68. **KLEIN Emmanuelle, pharmacien, biologiste médical**
 69. **ECHAABI Al Khansaa, pharmacien, biologiste médical**
 70. **LECLERC Thierry, pharmacien, biologiste médical**
 71. **BECQUET Valérie, pharmacien, biologiste médical**
 72. **SMIDA Catherine, pharmacien, biologiste médical**
 73. **DELORD Jean Michel, pharmacien, biologiste médical**
 74. **EL KOUBI Maryse, pharmacien, biologiste médical**
 75. **HOMERIL Baptiste, pharmacien, biologiste médical**
 76. **LECHAUD Sylvain, pharmacien, biologiste médical**

Les biologistes médicaux non associés sont listés ci-après :

77. VERGER Sylvie, pharmacien, biologiste médical
 78. BOUGUET Carole, pharmacien, biologiste médical
 79. MATHERON-MOY Jeanne, pharmacien, biologiste médical
 80. BRANCO Bernadette, pharmacien, biologiste médical
 81. JANIN Colette, pharmacien, biologiste médical
 82. GOIN-BARSALON Cécile, pharmacien, biologiste médical salarié

La répartition du capital social du laboratoire de biologie médicale « BPO-BIOEPINE » est la suivante :

Associé	Actions ordinaires	Actions de Préférence A	Actions de Préférence B	%capital social	Droits de vote	%droits de vote
SPFPL VICABIO Détenue par Mme Isabelle EIMER	5 612		14 618	25,4661%	20 230	25,4661%
ABRAMOVICI Sarah	1		2	0,0038%	3	0,0038%
AMSELLEM Marie Agnès	1		2	0,0038%	3	0,0038%
AMZALLAG Jonas	1		2	0,0038%	3	0,0038%
ARABI DERKAWI Riad	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BAAZAI Yazid	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BEGUIER Lise	0		222	0,2795%	222	0,2795%
BELLARA Yacine	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BERDUGO Eva	1		0	0,0013%	1	0,0013%
BERIA Sophie	0		2 032	2,5579%	2 032	2,5579%
BIBAS Martine	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BOUCHET Thierry	781		0	0,9831%	781	0,9831%
BOULIGAND RADU Irina	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BOUTEKEDJIRET Tewfik	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BRETEAU Pascale	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BRETON Jean Marc	1		2	0,0038%	3	0,0038%
CAO Hong Duc	1		2	0,0038%	3	0,0038%
CELESTE Emilie	1		2	0,0038%	3	0,0038%
CHEDANI Hicham	1		2	0,0038%	3	0,0038%

CHOUKROUN Valérie	1		2	0,0038%	3	0,0038%
CONRATH Aline	1		2	0,0038%	3	0,0038%
CREZE Jean-Claude	1		0	0,0013%	1	0,0013%
CROIX Pascale	0		594	0,7477%	594	0,7477%
DE ROQUEMAUREL Adeline	1		2	0,0038%	3	0,0038%
DRONNE Sophie	1		2	0,0038%	3	0,0038%
DUBAR Carole	0		2 626	3,3057%	2 626	3,3057%
EIMER Isabelle	1		2	0,0038%	3	0,0038%
EL DIRINI Moulham	1		2	0,0038%	3	0,0038%
EVARD Bénédicte	1		2	0,0038%	3	0,0038%
FAUCHERON Frédérique	0		980	1,2337%	980	1,2337%
GALLON Annie	1		2	0,0038%	3	0,0038%
GASCON Alexandre	1		2	0,0038%	3	0,0038%
GHOLIZADEH GANJE Jacinthe	0		296	0,3726%	296	0,3726%
GOUAREF Zoheir	1		2	0,0038%	3	0,0038%
GUEDJ Freddy	1		2	0,0038%	3	0,0038%
GUTSMUTH Caroline	0		296	0,3726%	296	0,3726%
KULSKI Olivier	1		2	0,0038%	3	0,0038%
KULSKI Philippe	1		2	0,0038%	3	0,0038%
LACROIX Olivier	0		2 034	2,5605%	2 034	2,5605%
LEVY AMSELLEM Murielle	1		2	0,0038%	3	0,0038%
MELIANI Leila	1		2	0,0038%	3	0,0038%
NEDJAR Claire	1		2	0,0038%	3	0,0038%
NICOLAS VULLIERME Gilles	1		2	0,0038%	3	0,0038%
POHL Régine	1		2	0,0038%	3	0,0038%
RENOUARD Catherine	1		2	0,0038%	3	0,0038%
RETE Florence	0		1 484	1,8681%	1 484	1,8681%
RIVIERE Isabelle	1		0	0,0013%	1	0,0013%
RISSE Solveig	1		2	0,0038%	3	0,0038%
ROLAND François	0		10 478	13,1900%	10 478	13,1900%
ROUSSEAU Pascale	1		0	0,0013%	1	0,0013%
SAAB Najwa	1		2	0,0038%	3	0,0038%
SAID Ophélie	1		2	0,0038%	3	0,0038%
SCHEIFF Christian	1		2	0,0038%	3	0,0038%
SCHUTTLER VILLA Christine	0		296	0,3726%	296	0,3726%
SEBBAGH Déborah	1		2	0,0038%	3	0,0038%
SOULARD Michel	1		2	0,0038%	3	0,0038%
SOULIE Emmanuel	1		2	0,0038%	3	0,0038%
STIBBE Annie	1		2	0,0038%	3	0,0038%
TAIEB Lorène	1		2	0,0038%	3	0,0038%
TERRASSE Béatrice	0		2 670	3,3611%	2 670	3,3611%
VIEILLEFOND Vincent	0		780	0,9819%	780	0,9819%
WIDMER Marion	0		262	0,3298%	262	0,3298%
YOUSFI Amina	1		2	0,0038%	3	0,0038%
ZEITOUN Thierry	1		2	0,0038%	3	0,0038%
ZIANI Sabrina	1		2	0,0038%	3	0,0038%
LE BOURHIS Anne-Sophie	1		0	0,0013%	1	0,0013%

BARSALON Cécile	1		0	0,0013%	1	0,0013%
SAMAK Jérémy	1		0	0,0013%	1	0,0013%
ROUBACHE Jean-François	1		0	0,0013%	1	0,0013%
KLEIN Emmanuelle	1		0	0,0013%	1	0,0013%
ECHAABI Al Khansaa	1		0	0,0013%	1	0,0013%
LECLERC Thierry	1		0	0,0013%	1	0,0013%
BECQUET Valérie	1		0	0,0013%	1	0,0013%
SMIDA Catherine	1		0	0,0013%	1	0,0013%
DELORD Jean-Michel	1		0	0,0013%	1	0,0013%
EL KOUBI Maryse	1		0	0,0013%	1	0,0013%
HOMERIL Baptiste	1		0	0,0013%	1	0,0013%
LECHAUD Sylvain	1		0	0,0013%	1	0,0013%
TOTAL Associés Professionnels Internes	6 455	0	39 758	58,1742%	46 213	58,1742%
Société CAB	0	151	0	0,1901%	151	0,1901%
SELAS BIO-LAM LCD	13 425	19 648	2	41,6357%	33 075	41,6357%
Total Associés Professionnels Externes	13 425	19 799	2	41,8258%	33 226	41,8258%
TOTAL GENERAL	19 880	19 799	39 760	100,0000%	79 439	100,0000%

Article 2 : L'arrêté n° 055/ARSIDF/LBM/2020 du 22 décembre 2020, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BENHAIM » est abrogé à compter de la réalisation effective de sa fusion par voie d'absorption par la SELAS « BPO-BIOEPINE ».

Article 3 : L'arrêté n° 007/ARSIDF/LBM/2020 du 26 octobre 2020, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BPO BIOEPINE » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 12 Février
2021

Pour le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-31-00008

DECISION n° DOS 2021 - 1128

Portant sur l'indemnisation et la majoration
exceptionnelle des heures supplémentaires
réalisées dans les établissements mentionnés aux
1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi
n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique
hospitalière

DECISION n° DOS 2021 - 1128

Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- VU** le décret n°2020-1039 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU** la décision du ministre en charge de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Considérant que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du Préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courriel du Directeur de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de Montreuil, de Vincennes et de Saint-Mandé sollicitant l'autorisation de mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé non médicaux soignants et non soignants pour la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de Montreuil, de Vincennes et de Saint-Mandé dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

- Article 1:** Le Directeur de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de Montreuil, de Vincennes et de Saint-Mandé est autorisé à mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} février et le 31 mai 2021
- Article 2:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de Montreuil, de Vincennes et de Saint-Mandé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis le 31 mars 2021

P/o Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
La Directrice de l'Autonomie

SIGNE

Isabelle BILGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-31-00007

DECISION n° DOS 2021 1129

Portant sur l'indemnisation et la majoration
exceptionnelle des heures supplémentaires
réalisées dans les établissements mentionnés aux
1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi
n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique
hospitalière

DECISION n° DOS 2021 – 1129

Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- VU** le décret n°2020-1039 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU** la décision du ministre en charge de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Considérant que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du Préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courriel du Directeur de la Fondation Favier de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Noiseau et Ormesson sollicitant l'autorisation de mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé non médicaux soignants et non soignants pour la Fondation Favier de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Noiseau et Ormesson dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

- Article 1:** Le Directeur de la Fondation Favier de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Noiseau et Ormesson est autorisé à mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} février et le 31 mai 2021
- Article 2:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de la Fondation Favier de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Noiseau et Ormesson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis le 31 mars 2021

P/o Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
La Directrice de l'Autonomie

SIGNE

Isabelle BILGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-31-00004

DECISION n° DOS 2021 1130

Portant sur l'indemnisation et la majoration
exceptionnelle des heures supplémentaires
réalisées dans les établissements mentionnés aux
1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi
n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique
hospitalière

DECISION n° DOS 2021 – 1130

Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- VU** le décret n°2020-1039 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU** la décision du ministre en charge de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Considérant que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du Préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courriel du Directeur de l'Etablissement « Le Grand Âge » d'Alfortville sollicitant l'autorisation de mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé non médicaux soignants et non soignants pour l'Etablissement « Le Grand Âge » d'Alfortville dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

- Article 1:** Le Directeur de l'Etablissement « Le Grand Âge » d'Alfortville est autorisé à mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} février et le 31 mai 2021
- Article 2:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de l'Etablissement « Le Grand Âge » d'Alfortville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis le 31 mars 2021

P/o Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
La Directrice de l'Autonomie

SIGNE

Isabelle BILGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-31-00006

DECISION n° DOS 2021 1131

Portant sur l'indemnisation et la majoration
exceptionnelle des heures supplémentaires
réalisées dans les établissements mentionnés aux
1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi
n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique
hospitalière

DECISION n° DOS 2021 – 1131

Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- VU** le décret n°2020-1039 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU** la décision du ministre en charge de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Considérant que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du Préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courriel du Directeur de la Fondation Gourlet Bontemps sollicitant l'autorisation de mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé non médicaux soignants et non soignants pour Fondation Gourlet Bontemps dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

- Article 1:** Le Directeur de la Fondation Gourlet Bontemps est autorisé à mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} février et le 31 mai 2021
- Article 2:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de la Fondation Gourlet Bontemps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis le 31 mars 2021

P/o Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
La Directrice de l'Autonomie

SIGNE

Isabelle BILGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-31-00010

DECISION n° DOS 2021 1132

Portant sur l'indemnisation et la majoration
exceptionnelle des heures supplémentaires
réalisées dans les établissements mentionnés aux
1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi
n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique
hospitalière

DECISION n° DOS 2021 – 1132

Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- VU** le décret n°2020-1039 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU** la décision du ministre en charge de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Considérant que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du Préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courriel du Directeur de l'EPSMS Les Lilas de Vitry-sur-Seine sollicitant l'autorisation de mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé non médicaux soignants et non soignants pour l'EPSMS Les Lilas de Vitry-sur-Seine dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

Article 1: Le Directeur de l'EPSMS Les Lilas de Vitry-sur-Seine est autorisé à mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} février et le 31 mai 2021

Article 2: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de l'EPSMS Les Lilas de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis le 31 mars 2021

P/o Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
La Directrice de l'Autonomie

SIGNE

Isabelle BILGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-31-00009

DECISION n° DOS 2021 1133

Portant sur l'indemnisation et la majoration
exceptionnelle des heures supplémentaires
réalisées dans les établissements mentionnés aux
1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi
n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique
hospitalière

DECISION n° DOS 2021 – 1133

Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- VU** le décret n°2020-1039 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU** la décision du ministre en charge de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Considérant que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du Préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courriel du Directeur du GCSMS les EHPAD Publics du Val-de-Marne sollicitant l'autorisation de mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé non médicaux soignants et non soignants pour le GCSMS les EHPAD Publics du Val-de-Marne dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

- Article 1:** Le Directeur du GCSMS les EHPAD Publics du Val-de-Marne est autorisé à mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} février et le 31 mai 2021
- Article 2:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du GCSMS les EHPAD Publics du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis le 31 mars 2021

P/o Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
La Directrice de l'Autonomie

SIGNE

Isabelle BILGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-31-00003

DECISION n° DOS 2021 1135

Portant sur l'indemnisation et la majoration
exceptionnelle des heures supplémentaires
réalisées dans les établissements mentionnés aux
1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi
n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique
hospitalière

DECISION n° DOS 2021 – 1135

Portant sur l'indemnisation et la majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- VU** le décret n°2020-1039 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU** la décision du ministre en charge de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Considérant que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du Préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courriel de la Directrice des Ressources Humaines du Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne sollicitant l'autorisation de mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé non médicaux soignants et non soignants pour le Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

- Article 1:** La Directrice des Ressources Humaines du Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne est autorisée à mettre en œuvre l'indemnisation compensatrice et la majoration des heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} février et le 31 mai 2021
- Article 2:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Directrice des Ressources Humaines du Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 3:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis le 31 mars 2021

P/o Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Didier JAFFRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Ile de France

IDF-2021-03-31-00005

ARRÊTÉ 2021 portant agrément pour l'activité de
séjours de « vacances adaptées organisées » pour
l'association "Les Joyeux Mirauds"



ARRÊTÉ 2021

Portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 portant nomination de madame Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale adjointe de la cohésion sociale d'Île-de-France, directrice régionale de la cohésion sociale d'Île-de-France par intérim ;
- VU l'arrêté IDF-2021-01-21-001 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 21 janvier 2021 portant délégation de signature à madame Christine JACQUEMOIRE en matière administrative ;
- VU l'arrêté IDF-2021-01-21-002 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 21 janvier 2021 portant délégation de signature à madame Christine JACQUEMOIRE en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté n° IDF-2021-01-25-003 du 25 janvier 2021 portant subdélégation de la signature de madame Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° IDF-2021-01-25-004 du 25 janvier 2021 portant subdélégation de la signature de madame Christine JACQUEMOIRE, directrice régionale de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

Les Joyeux Mirauds
15, rue Bardinet
75014 PARIS

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France et à l'étranger**.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association «**Les Joyeux Mirauds**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, l'association «**Les Joyeux Mirauds**» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association «**Les Joyeux Mirauds**».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation la directrice régionale
de la cohésion sociale,

SIGNÉ

Christine JACQUEMOIRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement

IDF-2021-03-31-00011

ARRETE DRIEA IdF - 2021-0268 - Agrément
Voyageurs centre de formation AC Poids Lourds



ARRETE DRIEA IdF - 2021-0268

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

Vu la Directive du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises et de voyageurs;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté IdF- 2020-08-17-014 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2021-0138 du 1er mars 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la demande d'agrément présentée par le centre de formation A.C. Poids Lourds en date du 28 janvier 2021;

ARRETE

Article 1 : l'agrément est accordé au centre de formation AC Poids Lourds, sis 21 Avenue Albert Einstein 93150 LE BLANC MESNIL, immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 442 208 757 00058 pour assurer les formations obligatoires définies ci-dessus aux conducteurs du transport routier de **voyageurs FIMO-FCO** pour une durée de quatre mois à compter du **1^{er} avril 2021** et arrivera à échéance au **31 juillet 2021**.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au préfet de région–Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France- les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

Article 5 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles des conducteurs du transport routier de voyageurs.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France) les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 7: Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 8: L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 9 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 10 : La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 11: Cet arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
par délégation,

le chef du département
Régulation des Transports Routiers

Moussa BELOUASSAA

SIGNÉ

Le 31 mars 2021

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-03-31-00002

ARRÊTÉ

Relatif à la liste, par établissement ou par
organisme, des formations technologiques
ouvrant droit à recevoir des fonds en
provenance du solde de la taxe d'apprentissage
pour
l'année 2021



ARRÊTÉ

Relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2021

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du travail et notamment ses articles L6241-4 et L6241-5 ;
- VU** la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- VU** le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

- Article 1^{er}** La liste, par établissement ou par organisme, des formations ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2021, fixée par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 modifié susvisé, est publiée et consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris à la rubrique « Taxe d'apprentissage-Liste des formations donnant droit à la taxe d'apprentissage 2021 », à l'adresse
« <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage/Listes-2021> ».
- Article 2** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 mars 2021

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

signé

Marc GUILLAUME